

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
 ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 26 novembre de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/11/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 25

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARCH Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Excusé : JAFFRY Bernard

Secrétaire de séance : ANDASMAS Anissa

**Délibération N° DE 97-2020**

**Objet : Avenant N°1 à la convention de partenariat pour le projet de château d'eau et des réseaux d'eau potable sur le secteur du Moulin (La Croix Neuve au Juch)**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

En 2018, une convention de partenariat avait été signée entre Douarnenez Communauté, Quimper Bretagne Occidentale, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, le Syndicat Mixte de l'Aulne, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen.

Les parties avaient convenu des montants estimatifs et des modalités de financement des travaux nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le secteur du Moulin, situé au lieu-dit La Croix-Neuve sur la commune de Le Juch.

Depuis, les études se sont poursuivies et les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ont été attribués ayant pour conséquence la modification des engagements financiers.

Suite aux études préalables réalisées et compte tenu du résultat des consultations présentées au comité de pilotage le 21 octobre 2020, le montant actualisé des dépenses se décompose comme suit :

Décomposition prévisionnelle des dépenses		MONTANT HT
<b>Projet :</b>		<b>3 005 000 €</b>
Travaux	Construction du réservoir sur tour	2 427 000 €
	Réseaux	263 000 €
	Démolition du réservoir existant	42 000 €
Autres dépenses	Acquisition de parcelles, Evaluation environnementale, Relevés topographiques, Etudes géotechniques, Diagnostic HAP et Amiante Missions SPS et CT, Essais	116 000 €
Frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage		35 000 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		122 000 €

DZCO, QBO, CCHPB, SMA et SIEG s'engagent à financer les travaux et acquisitions nécessaires selon les modalités suivantes : 20 % chacun du reste à charge, après déduction des éventuelles subventions obtenues.

Le plan de financement prévisionnel serait donc :

PARTENAIRE	TAUX	MONTANT HT estimatif
<i>Projet :</i>		<b>3 005 000 €</b>
Aide CD29	19,50%	585 975 €
<i>Reste à financer :</i>		<b>2 419 025 €</b>
DZCO	20%	483 805 €
QBO	20%	483 805 €
CCHPB	20%	483 805 €
SMA	20%	483 805 €
SIEG	20%	483 805 €

DZCO préfinancera les études et travaux et sollicitera la participation de chaque partenaire, ceci à hauteur de :

- Année 2020 : 10 % du montant des participations estimées à l'article 2,
- Année 2021 : 70 % du montant des participations estimées à l'article 2, répartis en deux versements le premier en juin 2021 (50%), le second en décembre 2021 (50%)
- Année 2022 : Solde selon l'état des dépenses réellement mandatées

Chaque partenaire s'engage à payer la quote-part sollicitée dans un délai d'un mois

L'avenant prend effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Compte tenu du calendrier prévisionnel des travaux, il est convenu de prolonger la durée de validité de la convention de 2 ans, soit 2023.

Toutes les clauses de la convention de partenariat initiales non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 9 novembre 2020,**

**Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat pour le projet de château d'eau et des réseaux d'eau potable sur le secteur du Moulin (La Croix Neuve au Juch).**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 26 novembre 2020**

**Le Président,  
Philippe AUDURIER**



**Avenant N°1**  
**à la convention de partenariat pour le projet**  
**de château d'eau et des réseaux d'eau potable**  
**sur le secteur du Moulin ( La Croix Neuve au Juch )**

- Douarnenez Communauté, représentée par monsieur Philippe Audurier, président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ....., ci-après nommé DZCO ;

et

- Quimper Bretagne Occidentale, représenté par madame Isabelle Assih, présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ....., ci-après nommé QBO ;

et

- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, représentée par madame Josiane Kerloc'h, présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ....., ci-après nommé CCHPB ;

et

- Le Syndicat Mixte de l'Aulne, représentée par monsieur Jacques Gouérou, président, agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du ....., ci-après nommé SMA ;

et

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen, représenté par monsieur Yves Kerisit, président, agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du ....., ci-après nommé SIEG ;

D'autre part

## Préambule

En 2018, les parties avaient convenu des montants estimatifs et des modalités de financement des travaux nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le secteur du Moulin , situé au lieu-dit La Croix-Neuve sur la commune de Le Juch.

Depuis, les études se sont poursuivies et les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ont été attribués ayant pour conséquence la modification des engagements financiers.

### **En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

#### Article 1 : Montant des travaux actualisés (modification de l'article 3 de la convention)

Suite aux études préalables réalisées et au résultat des consultations présentées au comité de pilotage le 21 octobre 2020, le montant actualisé des dépenses se décompose comme suit :

Décomposition prévisionnelle des dépenses		MONTANT HT
<b>Projet :</b>		<b>3 005 000 €</b>
Travaux	Construction du réservoir sur tour	2 427 000 €
	Réseaux	263 000 €
	Démolition du réservoir existant	42 000 €
Autres dépenses	Acquisition de parcelles, Evaluation environnementale, Relevés topographiques, Etudes géotechniques, Diagnostic HAP et Amiante Missions SPS et CT, Essais	116 000 €
Frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage		35 000 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		122 000 €

#### Article 2 : Engagements financiers (modification de l'article 4 de la convention)

DZCO, QBO, CCHPB, SMA et SIEG s'engagent à financer les travaux et acquisitions nécessaires selon les modalités suivantes : 20 % chacun du reste à charge, après déduction des éventuelles subventions obtenues.

Le plan de financement prévisionnel serait donc :

PARTENAIRE	TAUX	MONTANT HT estimatif
<b>Projet :</b>		<b>3 005 000 €</b>
Aide CD29	19,50%	585 975 €
<b>Reste à financer :</b>		<b>2 419 025 €</b>
DZCO	20%	483 805 €
QBO	20%	483 805 €
CCHPB	20%	483 805 €
SMA	20%	483 805 €
SIEG	20%	483 805 €

Article 3 : Modalité de paiement (modification de l'article 5 de la convention)

1. DZCO préfinancera les études et travaux ;
2. DZCO sollicitera la participation de chaque partenaire, ceci à hauteur de :  
Année 2020 : 10 % du montant des participations estimées à l'article 2,  
Année 2021 : 70 % du montant des participations estimées à l'article 2,  
répartis en deux versements le premier en juin 2021 (50%), le second en décembre 2021 (50%)  
Année 2022 : Solde selon l'état des dépenses réellement mandatées
3. Chaque partenaire s'engage à payer la quote-part sollicitée dans un délai d'un mois

Article 4 : Durée et résiliation (modification de l'article 9 de la convention)

Le présent avenant prend effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Compte tenu du calendrier prévisionnel des travaux, il est convenu de prolonger la durée de validité de la convention de 2 ans, soit 2023.

Toutes les clauses de la convention de partenariat initiales non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

A **Douarnenez**, le

Le Président de Douarnenez Communauté

Monsieur Philippe AUDURIER

A **Quimper**, le

La Présidente  
de Quimper Bretagne Occidentale

Madame Isabelle ASSIH

A **Pouldreuzic**, le

La Présidente de la Communauté de Communes  
du Haut Pays Bigouden

Madame Josiane KERLOC'H

A **Châteaulin**, le

Le Président du  
Syndicat Mixte de l'Aulne

Monsieur Jacques GOUEROU

A **Audierne**, le

Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen

Monsieur Yves KERISIT